

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er septembre 2020

---

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3109)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS21

présenté par  
M. Cordier  
-----

### ARTICLE 4

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , dont dix d'entre eux correspondent aux territoires mentionnés au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2016-231 du 29 février 2016 précitée, dans sa version en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020, désignés dans les conditions définies à l'article 4 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification.

Si le texte prévoit la reconduction automatique des dix territoires habilités au titre de la première phase expérimentale, il ne saurait renvoyer à la première loi d'expérimentation pour les désigner car ils ne sont pas mentionnés dans la loi de 2016 mais dans le décret d'application.